



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

air

Question écrite n° 55624

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conclusions de l'étude menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) et le Centre scientifique et technique du Bâtiment (CSTB), sur le coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur. Dans le cadre de cette étude, six polluants ont été retenus : le benzène ; le radon ; le trichloréthylène ; le monoxyde de carbone ; les particules et la fumée de tabac environnementale. Les experts ont conclu que la pollution de l'air intérieur était responsable d'environ 20 000 décès par an en France. Ils estiment que son coût pour la collectivité serait de l'ordre de 19 milliards d'euros par an. Compte tenu de l'impact de la pollution de l'air en matière de santé publique d'autant plus que chaque individu passe près de 90 % de son temps dans des environnements intérieurs, et alors que le Gouvernement a dévoilé le 23 octobre 2013 son plan d'action pour améliorer la qualité de l'air intérieur, il souhaite connaître les mesures qu'il envisage et le calendrier de leur mise en œuvre pour diminuer ce type de pollution.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la qualité de l'air intérieur qui constitue un axe fort de progrès pour la santé de la population. De nombreuses substances d'origines diverses sont présentes dans notre environnement intérieur et peuvent avoir des effets sur la santé et ainsi représenter un coût pour la collectivité. C'est ainsi que le Gouvernement a publié un plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur en octobre 2013 qui comprend 26 actions. Ce plan d'actions prévoit notamment de lancer une campagne d'information à destination du grand public, de mettre en place un outil web grand public pour évaluer la qualité de l'air intérieur dans les logements, de travailler sur l'information et l'étiquetage de certains produits de consommation les plus émetteurs en polluants volatils, de faire un bilan du plan radon et d'introduire de nouvelles valeurs guides pour l'air intérieur dans le code de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55624

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 3983

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 193